

2024_13_AC_Jurys_examens_SMPM_ESI_Diplome_Cadre_de_sante_et_Master_Sante

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment l'article 39 dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentation relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Les jurys semestriels de validation des unités d'enseignement et d'attribution des crédits **du diplôme de cadre de santé et du master** domaine « Sciences de la santé », **mention « Santé », parcours « Formateur en santé »** ou « **Management en santé** » sont composés comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Diplôme de Cadre de santé et Master– 1^{ère} année

Semestres 1 et 2

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

Suppléant(e) : Monsieur le Professeur BERBIS Philippe

Liste des membres :

- Monsieur AGNEL Joris
- Madame AMANIA Audrey
- Monsieur ROMAN Christophe

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désigné ci-après

-
-

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Madame DRAY Sandrine, responsable scientifique de la formation

Diplôme de Cadre de santé et Master - 2^{ème} année

Semestre 3 et Semestre 4 – Jury du diplôme de master

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

Suppléant(e) : Monsieur le Professeur BERBIS Philippe

Liste des membres :

- Madame AMANIA Audrey
- Madame SOLER-PERSIA Julie
-

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désigné ci-après

-

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

- Madame DRAY Sandrine, responsable scientifique de la formation

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/12/2024



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

